

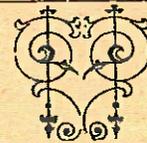
COMMUNE DE CHEVREUSE



Etat de Reconnaissance

DES

**CHEMINS RURAUX**



COMMUNE DE CHEVREUSE

---

ÉTAT DE RECONNAISSANCE

DES

CHEMINS RURAUX

---

1. **Chemin de Chevreuse à Saint-Lambert.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, monte la côte dans les bois, traverse le chemin vicinal n° 6 de la Brosse, arrive au carrefour de l'Heureux retour. Longueur, 1284 mètres; largeur, 6 mètres.

2. **Chemin de Chevreuse à Versailles par Châteaufort.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 46, tend vers le hameau de Rodon, est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Longueur, 190 mètres; largeur, 3 mètres. Demi-largeur du chemin.

3. **Chemin de Chevreuse aux Molières.** — Commence sur le chemin vicinal n° 5, près le chemin rural n° 34, passe à l'angle du parc de Coubertin, est limitrophe avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse dans toute sa longueur. Longueur, 160 mètres; largeur, 2 mètres. Demi-largeur.

4. **Chemin de Chevreuse aux Trous.** — Commence sur la route départementale n° 8, passe à l'Hôtel-Dieu et dans la plaine de Doinvilliers, est limitrophe avec la commune de Boullay-les-Trous sur 185 mètres de longueur. Longueur,

1667 mètres ; largeur, 6 mètres, à partir de son origine. — Longueur, 540 mètres ; largeur, 9 mètres, dans l'avenue entre le chemin n° 19 et la partie limitrophe. — Longueur, 185 mètres ; largeur, 4 mètres 50 centimètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.

5. **Chemin de Chevreuse à la Madeleine.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, traverse le Lary, monte la côte du château et se termine sur le chemin vicinal n° 6 près la mare de la Madeleine. Longueur, 554 mètres ; largeur, 4 mètres.

6. **Chemin de la Madeleine au moulin Tournay.** — Commence sur le chemin vicinal n° 6, traverse la plaine de la Madeleine et se termine à la limite de Milon. Longueur, 1620 mètres ; largeur, 3 mètres 50 centimètres.

7. **Chemin d'Hautvilliers.** — Commence sur le chemin vicinal n° 4, traverse le hameau d'Hautvilliers et se termine au chemin rural n° 6 du moulin Tournay. Longueur, 368 mètres ; largeur, 4 mètres.

8. **Chemin d'Hautvilliers.** — Commence sur le chemin rural n° 7 ci-dessus, et se termine sur le chemin vicinal n° 6. Longueur, 104 mètres ; largeur, 6 mètres.

9. **Chemin d'Hautvilliers à Rodon par le cimetière aux chevaux.** — Commence sur le chemin vicinal n° 4, passe dans les bois en empruntant un chemin particulier sur une longueur de 1,150 mètres, puis au cimetière aux chevaux et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 46. Longueur, 270 mètres ; largeur, 4 mètres, partie sur le plateau de la Madeleine. — Longueur, 145 mètres ; largeur 4 mètres, partie vers le chemin d'intérêt commun n° 46.

10. **Chemin de Champfaily.** — Commence sur le chemin vicinal n° 4 traverse la plaine de la Madeleine, emprunte dans la forêt un chemin particulier sur une longueur de 430 mètres, se dirige vers le chemin d'intérêt commun, passe sur deux

ponts et se termine à la limite de la commune de Milon. Est limitrophe avec cette dernière commune sur une longueur de 52 mètres. Longueur, 480 mètres ; largeur, 3 mètres, partie sur le plateau de la Madeleine. — Longueur, 545 mètres ; largeur, 3 mètres, partie vers Champfaily. — Longueur, 52 mètres ; largeur, 1 mètre 50 centimètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.

11. **Chemin du moulin de la Mare.** — Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 46 et tend vers le moulin de la mare, est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Milon. Longueur, 149 mètres ; largeur, 2 mètres. Demi-largeur du chemin.

12. **Chemin de Trotigny à la Brosse dit le chemin de Carosse.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13 près Trotigny, se dirige vers le hameau de la Brosse et se termine à la limite de Saint-Lambert. Longueur, 240 mètres ; largeur, 6 mètres.

13. **Chemin de Saint-Lubin aux Ponts-Blonniers.** — Commence sur la route départementale n° 8, longe la propriété de Saint-Lubin et se termine sur le chemin vicinal n° 5. Longueur, 193 mètres ; largeur, 4 mètres.

14. **Chemin dit le Petit Fossé.** — Commence sur la route départementale n° 8, traverse le chemin vicinal n° 2 et se termine dans la forêt. Longueur, 284 mètres ; largeur, 3 mètres.

15. **Chemin de Point-Pierre au chemin vicinal n° 3.** — Commence sur la route départementale n° 8, monte le long de la Garenne et se termine au chemin vicinal n° 3. Longueur, 285 mètres ; largeur, 4 mètres.

16. **Chemin au-dessus des regains.** — Commence sur le chemin rural n° 4 près l'Hôtel-Dieu, suit le long des regains et se termine sur le chemin rural n° 34 de Coubertin à Choisel. Longueur, 459 mètres ; largeur, 4 mètres.

17. **Chemin de Saint-Forget à Bonnelles.** — Commence sur la route départementale n° 8, passe au hameau de la Forge, traverse le chemin vicinal n° 3, ensuite le bois du Tartelet et se termine à la limite de Choisel. Est limitrophe avec cette dernière commune dans toute sa longueur. Longueur, 1828 mètres ; largeur, 2 mètres. Demi-largeur du chemin.

18. **Chemin de Talou à Méridon.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3 et tend vers Méridon. Se termine à l'entrée du bois de M. Braga. Longueur, 241 mètres ; largeur, 3 mètres.

19. **Chemin de Méridon à Doinvilliers.** — Commence au rond-point de Méridon et se termine à la porte de la ferme de Doinvilliers. Longueur, 700 mètres ; largeur, 4 mètres.

20. **Chemin du Mail dit le chemin de Bonnelles.** — Commence sur le chemin rural n° 23 de Chevreuse à Doinvilliers, traverse la plaine, le bois du Tartelet et se termine à la limite de Choisel. Longueur, 1490 mètres ; largeur, 4 mètres.

21. **Chemin partant du chemin du Mail et allant à Herbouvilliers.** — Commence sur le précédent dans les bois derrière Herbouvilliers et conduit au chemin rural n° 17. Est limitrophe dans toute sa longueur avec la commune de Choisel. Longueur, 83 mètres ; largeur, 1 mètre 50 centimètres. Demi-largeur du chemin.

22. **Chemin de Doinvilliers à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.** — Commence à la ferme de Doinvilliers, traverse les friches, passe le long des bois, traverse les dits bois et se termine sur le chemin rural de Chevreuse aux Molières à l'angle du parc de Coubertin. Est limitrophe avec la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse sur 550 mètres de longueur. Longueur, 815 mètres ; largeur, 5 mètres. — Longueur, 550 mètres ; largeur, 2 mètres 50 centimètres. Demi-largeur de la partie limitrophe.

23. **Chemin de Doinvilliers à Chevreuse par la Croix de Talou.** — Commence à la ferme de Doinvilliers, traverse les friches et le chemin rural n° 4, traverse les bois de M. Braga, et se termine sur le chemin vicinal n° 3, à la Croix de Talou. Longueur, 1337 mètres ; largeur, 6 mètres.

24. **Chemin dit la Ruelle aux Bœufs.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 58, traverse les terres et les bois, conduit à Jagny, et se termine au territoire de la commune de Saint-Forget. Longueur, 1240 mètres ; largeur, 5 mètres.

25. **Chemin de Jagny à Mauvières dit : Côte de Mauvières.** — Commence sur le précédent et se termine à la limite de Saint-Forget. Est limitrophe avec cette dernière commune dans toute sa longueur. Longueur, 80 mètres ; largeur, 3 mètres. Demi-largeur du chemin.

26. **Chemin vert près Jagny.** — Commence sur le chemin rural n° 24 en face la côte de Mauvières, et se termine dans la plaine. Est limitrophe avec la commune de Saint-Forget dans toute sa longueur. Longueur, 290 mètres ; largeur, 2 mètres. Demi-largeur du chemin.

27. **Chemin de la Grand'Maison à la route n° 39.** — Commence à la limite de la commune de Saint-Forget, et se termine sur la route départementale n° 39. Est limitrophe avec cette dernière commune dans toute sa longueur. Longueur, 118 mètres ; largeur, 2 mètres 50 centimètres. Demi-largeur du chemin.

28. **Chemin de Trotigny à la Grand'Maison.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, passe à Trotigny dans les terres et le long des bois, tend vers la Grand'Maison et se termine à la limite de Saint-Forget. Est limitrophe avec cette dernière commune sur une longueur de 212 mètres. Longueur, 638 mètres ; largeur, 6 mètres. Longueur, 212 mètres ; largeur, 3 mètres. Demi-largeur de la

partie limitrophe.

29. **Chemin vert près Trotigny.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, près Trotigny, passe près le Rouillon, et conduit dans les bois à une route de chasse où il se termine. Longueur, 170 mètres; largeur, 3 mètres.

30. **Chemin de Talou au Petit Breuil.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3 à Talou, passe au moulin d'Ecosse Bouton, et se termine à la route départementale n° 8. Longueur, 323 mètres; largeur, 4 mètres.

31. **Chemin de la Tuilerie au bout de l'Ave-Maria.** — Commence sur le chemin vicinal n° 1, passe entre la Tuilerie et l'hospice, tourne à gauche, et se termine sur le chemin de grande communication n° 58. Longueur, 353 mètres; largeur, 4 mètres.

32. **Chemin de la Butte aux vaches.** — Commence sur le chemin rural n° 1 de Saint-Lambert, passe le long du clos Leguy et au-dessus des fondrières, traverse les carrières de la Madeleine, et se termine sur le chemin vicinal n° 6. Longueur, 370 mètres; largeur, 5 mètres.

33. **Chemin de la Chaussée de la Queue de l'étang.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, et finit aux terres du champier de la Tuilerie. Longueur, 224 mètres; largeur, 8 mètres.

34. **Chemin de Coubertin à Choisel.** — Commence sur le chemin vicinal n° 5, traverse deux sentes et le chemin rural n° 4 allant vers les Trous, et se termine sur le chemin vicinal n° 3 de Talou. Longueur, 1463 mètres; largeur, 4 mètres.

35. **Chemin du hameau de Trotigny.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, traverse le hameau de Trotigny, et se termine à la limite de la propriété de Lespare. Longueur, 255 mètres; largeur, 5 mètres.

36. **Sente du chemin vicinal n° 6 à Hautvilliers.** — Commence sur le chemin vicinal n° 6, passe dans les terres, et se

termine au chemin rural n° 7 de Hautvilliers. Longueur, 88 mètres; largeur, 1 mètre.

37. **Sente du chemin vicinal n° 4 de Milon au chemin d'intérêt commun n° 46 par la Justice.** — Commence au carrefour de Milon sur le chemin vicinal n° 4, passe dans une route de chasse, ensuite le long d'un bois de particulier et se termine sur le chemin d'intérêt commun n° 46, près le chemin rural du Moulin de la Mare. Longueur, 680 mètres; largeur, 1 mètre.

38. **Sente de la Rousterie.** — Commence sur le chemin vicinal n° 2, longe la côte jusqu'à la terre du sieur Navet où elle se termine. Longueur, 570 mètres; largeur, 1 mètre.

39. **Sente allant de la précédente à une route de chasse.** — Commence sur la sente de la Rousterie et va finir dans les bois à la dite route de chasse. Longueur, 170 mètres; largeur, 1 mètre.

40. **Sente du cimetière aux pauvres.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 13 à l'angle du jardin Beaudoin, traverse la fondrière et se termine sur le chemin rural n° 5 de Chevreuse à la Madeleine. Longueur, 144 mètres; largeur, 3 mètres, à partir de son origine. Longueur, 177 mètres; largeur, 1 mètre.

41. **Sente de Trotigny au Chemin de Carrosse.** — Commence au chemin de grande communication n° 13, traverse les terres et va finir au chemin rural n° 12 dit le chemin de Carosse. Longueur, 433 mètres; largeur, 1 mètre.

42. **Sente de la Queue de l'Étang à l'Ave-Maria.** — Commence au bout du chemin rural n° 33 de la Queue de l'étang, traverse les champs et se termine sur le chemin rural n° 31 de la Tuilerie à l'Ave-Maria. Longueur, 438 mètres; largeur, 1 mètre.

43. **Sente partant de la précédente et allant au chemin de Jagny.** — Commence sur la précédente, traverse les

champs et se termine sur le chemin rural n° 24 de Jagny dit : la ruelle aux bœufs. Longueur, 152 mètres ; largeur, 1 mètre.

44. **Sente de l'Ave-Maria à Jagny.** — Commence sur le chemin rural n° 24 de Jagny et se termine au bord du bois de Jagny à une borne en grès. Longueur, 190 mètres ; largeur, 1 mètre.

45. **Sente de Point-Pierre à Sous-Forêt.** — Commence sur la route départementale n° 8, passe près de Point-Pierre, passe au Breuil, tend vers Sous-Forêt et se termine à la limite de Saint-Forget. Longueur, 690 mètres ; largeur, 1 mètre.

46. **Sente du Petit-Breuil au Buisson.** — Commence sur la route départementale n° 8 et se termine sur le chemin rural n° 17. Longueur, 420 mètres ; largeur, 1 mètre.

47. **Sente de Talou.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3 au-dessus de Talou et se termine au chemin rural n° 17. Longueur, 126 mètres ; largeur, 1 mètre 50.

48. **Sente des Courqueux.** — Commence sur le chemin vicinal n° 1 et se termine au chemin de grande communication n° 13. Longueur, 127 mètres ; largeur, 1 mètre 50.

49. **Sente de l'Ave-Maria au Pont au Bassin.** — Commence sur le chemin de grande communication n° 58 et aboutit à la route départementale n° 8. Longueur, 212 mètres ; largeur, 2 mètres.

50. **Sente longeant la rivière.** — Commence à la ruelle des prés, longe la rivière et se termine sur la route départementale n° 8 en face la sente de l'Ave-Maria. Longueur, 600 mètres ; largeur, 2 mètres.

51. **Sente de Chevreuse au chemin des Molières.** — Commence à la rivière morte au bout de la ruelle de l'usine à gaz, traverse le chemin rural n° 34 et finit sur le chemin rural n° 3 de Chevreuse au Molières à l'angle du parc de Coubertin. Longueur, 1,010 mètres ; largeur, 1 mètre.

52. **Sente de Chevreuse aux Trous par Doinvilliers.** — Commence sur la précédente, traverse le chemin rural n° 34 qu'elle emprunte sur 57 mètres de longueur, monte au bois qu'elle traverse, conduit à la ferme de Doinvilliers et de là au chemin rural n° 4 des Trous. Se termine au territoire de cette dernière commune. Longueur, 1895 mètres ; largeur, 1 mètre.

53. **Sente de Chevreuse à Doinvilliers par l'Hôtel-Dieu.** — Commence sur le chemin rural n° 4, au-dessus de l'Hôtel-Dieu, monte au bois et se termine à la sente n° 52, de Chevreuse à Doinvilliers et aux Trous. Longueur, 890 mètres ; largeur, 1 mètre.

54. **Sente de Chevreuse à Méridon.** — Commence sur le chemin vicinal n° 3, au-dessus des Roches, traverse les terres et les bois et se termine sur le chemin rural n° 23, de Doinvilliers à la Croix de Talou. Longueur, 810 mètres ; largeur, 1 mètre.

55. **Sente de Jagny au chemin de Trotigny.** — Commence au bout du chemin rural n° 26, traverse les terres et les bois de Trotigny et se termine sur le chemin rural n° 28 de Trotigny à la Grand'Maison, est limitrophe avec la commune de Saint-Forget, sur 215 mètres de longueur à son origine. Longueur, 215 m. ; largeur, 0,50 c., 1/2 largeur de la partie limitrophe. — Longueur, 616 m. ; largeur, 1 m.

56. **Sente des Fondrières de la Porte de Paris.** — Commence sur la route départementale n° 8, à la Porte de Paris, passe au pied d'une ancienne tour, gravit la côte et se termine sur le chemin vicinal n° 2. Longueur, 393 m. ; largeur, 2 mètres.

57. **Sente du Lary.** — Commence au haut de la ruelle de la Madeleine et finit sur le chemin rural n° 5. Longueur, 44 m. ; largeur 2 m.

58. **Sente du Lary.** — Commence au bout de la ruelle de l'Hôtel Saint-Jacques et se termine à la sente précédente. Longueur, 62 m. ; largeur, 2 m.

59. Sente du Chemin de grande communication n° 13, au Trou à Terre-Franche. — Commence sur le chemin de grande communication n° 13, traverse sur un pont le ruisseau de la Roche-Couloire et se termine aux propriétés de Lesparre et marquis de Dampierre. Longueur, 180m.; largeur, 2 m. 50 c.

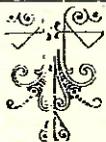
Vu en mairie, le 11 octobre 1884.

Le Maire,  
*Signé* : CADOU.

Vu par l'Inspecteur contrôleur du service des chemins ruraux.

Versailles, le 7 novembre 1884.

*Signé* : KASMANN.



## PROPOSITION DU PRÉFET

Le Préfet de Seine-et-Oise, chevalier de la Légion d'honneur :

Vu le tableau général dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux de la commune de Chevreuse et le plan annexé audit tableau ; ensemble toutes les pièces de l'instruction à laquelle il a été procédé sur cette reconnaissance ;

Vu la loi du 20 août 1881 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 27 du même mois ;

Considérant que l'enquête ouverte sur le projet n'a fait surgir qu'une seule réclamation formulée par Madame de Lesparre qui conteste à la commune la propriété de la sente portée au tableau sous le n° 55 ;

Considérant que cette réclamation, longuement développée dans un rapport annexé au procès-verbal d'enquête, a été examinée avec le plus grand soin par M. le Commissaire spécial qui, tout en trouvant excessives les assertions formulées dans ce rapport, a cependant reconnu que la voie dont il s'agit est depuis longtemps déjà abandonnée par la circulation et a en conséquence émis l'avis qu'il y aurait peut-être lieu de ne pas la reconnaître quant à présent du moins ; considérant que le Conseil municipal a, par délibération, en date du 14 février dernier, adopté cette manière de voir, tout en affirmant le droit de propriété de la commune sur la sente en litige ;

Considérant enfin que cette assemblée ne voulant pas que cette question de propriété puisse retarder la reconnaissance des autres chemins portés au tableau sus-visé, et qui n'ont fait l'objet d'aucune observation, a demandé en outre qu'une prompte décision intervienne pour ces derniers ;

Est d'avis qu'il y a lieu de reconnaître comme chemins ruraux de la commune de Chevreuse les chemins portés au tableau sus-visé sous les n° 1 à 54 et 56 à 59 de surseoir à statuer en ce qui concerne la sente inscrite sous le n° 55 et la dénomination de sente de Jagny à Trotigny.

Versailles, le 3 Avril 1885.

Le Préfet,  
*Signé* : P. LAURENS.

## DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

La Commission départementale,

Vu la proposition de M. le Préfet et les pièces du dossier ;

Considérant que cette proposition est bien motivée et qu'il y a lieu, en ce qui concerne la sente n° 55, d'ajourner, quant à présent, toute décision par suite de la question de propriété soulevée par M<sup>m</sup> de Lesparre ;

Décide :

Le tableau sus-visé est homologué.

En conséquence, les chemins et sentes qui y sont portés sous les numéros 1 à 54 et 56 à 59 sont reconnus chemins ruraux de la commune de Chevreuse, avec les largeurs indiquées à la cinquième colonne dudit tableau.

Il est sursis à statuer en ce qui concerne la sente n° 55 dite de Jagny au chemin de Trotigny.

Fait en séance, en l'hôtel de la Préfecture, à Versailles,

le 13 avril 1885,

*Par déléation,*

Le secrétaire de la Commission départementale,

*Signé : BONNEFILLE.*

Pour copie conforme,

Le conseiller de Préfecture délégué,

*Signé : YOUF.*

Pour extrait,

Le Maire de Chevreuse,